

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
13 décembre 2022

PUBLIE LE : 16 DEC. 2022

Délibération n°221213-10 : Convention d'engagement avec la ligue de protection des oiseaux (LPO)

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt et un heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le six décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESENTS

AIGREMONT
CHAMBOURCY

Emma SADOUN, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Pascale TUVI, DELEGUEE TITULAIRE

LE PECQ

Myriam GUY, DELEGUEE TITULAIRE

MAREIL-MARLY

David MANUEL, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE

Maria WENTHOLT, DELEGUEE TITULAIRE

Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE

Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE TITULAIRE

Arnaud PERICARD, PRESIDENT

Serge MIRABELLI, DELEGUE TITULAIRE

ABSENTS EXCUSES

AIGREMONT
LE VESINET

Alexandre GAYMAY, DELEGUE TITULAIRE
Louis LE MASSON, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

LE VESINET

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général des services mutualisés des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées des Syndicats
Intercommunaux

<u>Nombre de communes</u>	:	7
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	11
<u>Pouvoirs</u>	:	
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	11

OBJET : CONVENTION D'ENGAGEMENT AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

RAPPORTEUR : Madame TUVI, Vice-Présidente

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

CONSIDERANT le programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature proposée par la Ligue de Protection des Oiseaux ;

CONSIDERANT le souhait du Syndicat de s'engager dans ce programme ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite la signature d'une convention d'engagement ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de sa Vice-présidente et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention d'engagement, jointe en annexe, avec la Ligue de Protection des Oiseaux.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant, sans incidence financière, y afférant.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

Fait à Saint Germain en Laye, le **16 DEC. 2022**

Transmis en préfecture et affiché le **16 DEC. 2022**

Myriam GUY
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme


Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal



Convention d'engagement

Refuges LPO Personne morale

Mon Établissement est un Refuge

Entre les soussignées :

La LPO France, dont le siège est situé aux Fonderies Royales - 8 rue du Docteur Pujos CS 90263 17305 Rochefort Cedex, représentée par Vanessa Lorioux en qualité de Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne, dûment mandatée par le Président de l'Association, Allain Bougrain Dubourg,

ci-après désignée par « la LPO France », d'une part

La LPO

	Nom de la LPO locale
dont le siège social est situé	
Adresse de correspondance	
représentée par	
en qualité de	

Nom de la LPO locale

Adresse

représentée par

en qualité de

ci-après désignée par « la LPO Locale »,

ci-après désignées collectivement par « la LPO »

Et

dont le siège est situé
représentée par
en qualité de

	Nom de la structure
dont le siège est situé	
représentée par	
en qualité de	

Nom de la structure

Adresse

ci-après désignée par « l'Établissement », d'autre part.

ci-après dénommées collectivement par « les Parties »

Préambule

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label (marque déposée) vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, l'Établissement* s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la structure à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et les modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La structure souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Établissement ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale) qui sont d'autres types d'engagements.

*établissements scolaires, associations, établissements de santé, lieux culturels, hébergements touristiques (sous conditions)...

ARTICLE 1 : CHARTE DES REFUGES LPO

En créant un Refuge LPO, la structure s'engage moralement à préserver la nature et améliorer la biodiversité sur son Refuge et à respecter les principes suivants :

Principe 1 : Créer des conditions propices à l'installation de la faune et de la flore sauvages

- En protégeant les oiseaux et la nature en veillant à la tranquillité des lieux, en particulier pendant les périodes sensibles comme lors de la nidification et des grands froids.
- En diversifiant et en aménageant, selon la surface du Refuge, des milieux favorables à la faune et à la flore sauvages, comme une haie champêtre, une mare ou un mur de pierres sèches.
- En privilégiant la plantation d'espèces qui poussent naturellement dans la région, plus résistantes aux conditions climatiques et adaptées à la faune locale.

Principe 2 : Renoncer aux produits chimiques

- En adoptant un mode de gestion écologique et en préférant les techniques manuelles de désherbage ou les produits biologiques si une intervention est vraiment nécessaire.
- En préférant les engrains naturels (compost, purin d'ortie, etc.) pour les plantes exigeantes comme les arbres fruitiers ou les légumes, en favorisant les associations de plantes et les auxiliaires réduisant les maladies.

Principe 3 : Réduire l'impact sur l'environnement

- En adoptant des gestes éco-citoyens, notamment en utilisant raisonnablement les ressources naturelles comme l'eau et en recyclant les déchets.

Principe 4 : Faire du Refuge LPO un espace sans chasse pour la biodiversité

- En s'engageant à ne pas chasser dans le Refuge LPO s'il se situe dans une zone où la chasse peut s'exercer.
- En entreprenant toute démarche utile, à son initiative et avec les conseils de la LPO, pour que la chasse puisse y être interdite dans les meilleurs délais.
- Si une battue administrative doit être organisée, prévenir la LPO qui pourra sensibiliser les usagers du site pour ne pas créer de confusion.

Note : La création du Refuge LPO ne remet pas en cause les droits sur la propriété, la structure conserve toujours la libre et entière disposition de son bien et la jouissance de celui-ci.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet de la convention est la création ou le renouvellement d'un Refuge LPO sur le site inscrit dans la fiche d'identification (**Se référer à l'annexe 1**).

ARTICLE 3 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée initiale de trois ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties. Passé ce délai initial, l'inscription sera renouvelée par la signature d'une nouvelle convention et suite au paiement de l'abonnement au programme.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Établissement s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Respecter la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit,
- Régler le coût de l'inscription ou de son renouvellement (**Annexe 2**),
- Avertir la LPO lorsqu'elle rencontre des difficultés à respecter la Charte et appliquer ses recommandations,
- Prévenir la LPO en cas de changement de propriétaire et/ou de gestionnaire,
- Désigner un référent pour le suivi administratif du Refuge LPO, qui sera l'interlocuteur privilégié de la LPO. Ce référent au sein de l'Établissement, aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi (prévenir la LPO en cas de changement),
- Désigner un responsable pédagogique en charge du bon déroulement du projet pédagogique (prévenir la LPO en cas de changement),
- Répondre aux sollicitations de la LPO concernant le suivi et la valorisation des actions sur le Refuge LPO (bilan des animations, retours d'expériences, témoignages,...),
- Informer les usagers du site de la création du Refuge LPO,
- Apposer le panneau Refuge LPO sur le site,
- Informer la LPO locale tous les ans, de ses nouvelles actions/pratiques/animations réalisées dans le but d'accueillir la biodiversité,

- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des actions qui n'ont pas été prévues dans le plan de gestion et d'actions concerté,
- Consulter la LPO avant de mettre en œuvre des aménagements/travaux qui concernent la zone inscrite en Refuge LPO (tous travaux modifiant le site : agrandissement de locaux, suppression même partielle de l'espace vert inscrit en Refuge...). La LPO émettra alors son avis sur l'impact des modifications envisagées et pourra remettre en cause la labellisation.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA LPO FRANCE

La LPO France s'engage, pour la durée de la convention, à :

- Envoyer à la première inscription, le coffret d'accueil « Mon Établissement est un Refuge LPO » qui se compose comme suit :
 - un panneau permettant d'officialiser et de faire connaître le site « Mon Établissement est un Refuge LPO »,
 - un nichoir à mésange,
 - 3 mini-guides : « Les aménagements naturels au jardin : 10 mesures simples pour accueillir la biodiversité », « Les oiseaux des jardins : 55 espèces communes à reconnaître » et « Un Refuge sans chasse pour la biodiversité : réglementation et mode d'emploi »,
 - un calendrier perpétuel,
 - un dossier pédagogique,
 - le jeu des jumelles : jeu d'identification des oiseaux communs (pas de jumelles fournies).
- Vendre chaque élément du coffret d'accueil séparément sur demande de l'Établissement,
- Incrire l'Établissement à la newsletter mensuelle l'Écho Refuges LPO,
- Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de l'Établissement concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO,
- Communiquer les coordonnées de l'Établissement auprès des personnes (presse, autres collectivités, entreprises...) la sollicitant sur l'objet de la convention.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA LPO LOCALE

La LPO Locale s'engage, pour la durée de la convention, à :

Proposer, à la demande de l'Établissement, des prestations complémentaires définies d'un commun accord entre les parties (diagnostic écologique, animations, formations, expositions, événements...). Cette prestation fera l'objet d'un devis et d'une facturation indépendamment des frais d'inscription.

Désigner un référent Refuge. Cet interlocuteur issu de la LPO Locale (bénévole ou salarié, intermédiaire entre la LPO France et l'Établissement) aura pour mission de veiller au respect de la Charte des Refuges LPO sur le site inscrit et d'en assurer le suivi (sur place ou par téléphone).

Répondre par courrier électronique ou par téléphone aux sollicitations de l'Établissement concernant l'accueil et la connaissance de la faune et flore sauvage sur le Refuge LPO.

ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES

L'Établissement réglera à la LPO France les montants de l'inscription ou du renouvellement selon le bon de commande joint (**Annexe 2**).

Le règlement interviendra dans les délais administratifs en vigueur soit par chèque à l'ordre de la LPO France, soit par virement administratif à la réception des factures (RIB présent sur la facture).

L'Établissement versera directement à la LPO Locale le montant des factures liées à toutes les prestations complémentaires, après établissement d'un devis (Exemple : diagnostic écologique, animations, etc.).

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

L'Établissement devra présenter à la LPO France, pour accord et bon à tirer, tout support mentionnant le programme Refuges LPO et ayant trait au seul objet de la présente.

La LPO autorise l'utilisation du logo « Refuges LPO » pour les sites labellisés « Refuges LPO » uniquement sur des supports numériques (web, page Facebook...) en précisant toujours le site d'application du label tel qu'il est mentionné dans la fiche d'identification ainsi que la durée de la convention. La structure doit alors s'engager à communiquer uniquement en ces termes : « *La structure X (site d'application du label cf fiche d'identification) est labellisée Refuges LPO car elle s'engage à mettre en œuvre les conditions nécessaires pour préserver et accueillir la faune et la flore sauvages en respectant la charte Refuges LPO, et ce depuis année de début de convention jusqu'à année de fin de convention* ». La structure doit obligatoirement accompagner sa communication du lien suivant renvoyant vers la page web nationale Refuges LPO de la LPO France : <https://www.lpo.fr/refuges-lpo>. La LPO encourage les Etablissements engagés dans la démarche Refuges LPO à communiquer également leurs actions, pratiques et aménagements engagés en faveur de la biodiversité en mentionnant toujours au préalable sa démarche telle que présentée dans les termes ci-dessus.

Le logo Refuges ne peut pas être utilisé à une fin d'affichage commercial sur un quelconque support.

Les modalités et éléments techniques de communication sont disponibles sur demande auprès de la LPO France (Service Refuges LPO).

L'Établissement s'engage à ne pas utiliser les références du programme et de la LPO (nom complet, logo, sigle) en dehors du cadre de la présente convention.

A NOTER : L'utilisation de l'image de l'association LPO est soumise à autorisation. Le logo LPO n'est pas libre d'utilisation et est strictement réservé aux partenariats institutionnels auquel la présente convention ne donne pas droit. Une structure locale engagée dans la démarche « Refuge LPO Établissement » par la présente convention se voit attribuer le label « Refuges LPO » sous réserve du respect de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Les Parties s'engagent mutuellement à conserver une discréetion sur l'ensemble des informations dont ils ont eu connaissance, de part et d'autre, pour la mise en place du Refuge LPO.

Les Parties font leur affaire personnelle de l'assurance responsabilité civile liée à l'inscription. La LPO ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de dégâts, accidents ou nuisances survenant à la suite d'aménagements, d'activités ou d'un défaut d'apposition de signalétique sur le site du Refuge LPO.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de différend grave et avant toute procédure de résiliation, les Parties conviennent d'engager une concertation afin de déterminer et d'acter un compromis. Si la concertation ne permet pas d'aboutir à un compromis, les Parties feront appel au tribunal compétent qui est celui du siège de la LPO France.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

Au-delà des dispositions des autres articles, la présente convention pourra être résiliée par l'une des Parties dans un délai de préavis de 3 mois par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception précisant les motifs de la résiliation.

Aucune compensation pécuniaire ne sera demandée ni acceptée par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation entraîne automatiquement l'exclusion du réseau des Refuges LPO. En cas de résiliation de la présente, les financements versés à la LPO seront conservés par celle-ci, sauf dans le cas où sa responsabilité est engagée.

Signatures

Fait à

Le

Un exemplaire signé retourné à chaque Partie.

Pour l'Établissement,

En qualité de

Nom du représentant

Pour la LPO France,

Vanessa Lorioux, Directrice du Pôle Mobilisation Citoyenne

Pour la LPO Locale,

En qualité de

Nom du représentant

**Fiche d'identification Refuges LPO****Mon Établissement est un Refuge** 1ère inscription Renouvellement**Identification du site Refuge LPO**

Nom

Adresse

Complément

Code Postal

 Ville

Superficie

 m²Disponible sur www.cadastre.gouv.fr**Référent administratif***Interlocuteur privilégié pour la LPO, veille au respect de la charte,...*

Prénom/Nom

Fonction

Mail

Téléphone

Référent projet*En charge du bon déroulement du projet Refuge (Compléter si différent)***Contact LPO locale :**

Prénom/Nom

Mail

 Tél. **Projet Refuge LPO**

Décrire ci-dessous en quelques lignes le projet Refuge prévu.



LPO France
Service Refuges LPO
8 Rue du Dr Pujos
17305 Rochefort Cedex
05 46 82 12 34
Siret : 78426328700103

Bon de commande Inscription

Mon Établissement est un Refuge

A retourner avec les documents d'inscription à votre LPO locale

Facturer à :

Nom de la structure :

Contact :

Adresse :

Complément:

Code postal :

Ville :

Expédier à (si différent) :

Nom de la structure :

Contact :

Adresse :

Complément:

Code postal :

Ville :

SIRET:

ou RNA:

Référence	Description	Prix Unitaire TTC	Quantité	Total
REF011	Coffret Refuge LPO « Mon Établissement est un Refuge »	55 €	1	55 €
AB0016	Inscription à la newsletter Refuges	20 €	1	20 €
			Frais de port	Offerts
			TOTAL	75 €

Type de règlement : - Chèque joint à l'ordre de la LPO France

Numéro : du :

- Virement ou mandat administratif (à réception des factures)

Autorisé par :

en qualité de

Date

Signature